

AB IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 18 boulevard de Riquier Villa Barel
06300 NICE
RCS NICE n° B 839 423 464

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept novembre, à 17 heures,

Les associés de la S.A.S. AB IMMOBILIER au capital de 1.000 € dont le siège social est à NICE (06300) 18 boulevard de Riquier Villa Barel, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet de Maître Elodie MAURIZOT, Avocate au Barreau de NICE, sis à NICE (06000) 47 rue Maréchal Joffre, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Nadège BREUZARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric ADJEDJ est nommé secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025,
- Modifications statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

AE NB

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté :

- Que plus de vingt jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2025 afférent à la réduction de capital non pas motivée par des pertes,
- et qu'aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, ainsi qu'en atteste un certificat de non opposition établi par le Greffe du tribunal de commerce de NICE en date du 1^{er} août 2025.

Décide, en conséquence, de réitérer les résolutions prises dans l'Assemblée Générale du 30 juin 2025, avec effet à compter ce jour, faisant l'objet des résolutions qui suivent.

Le prix des actions rachetées, soit la somme de cent mille euros (100.000 €) a été viré par la banque SOCIETE GENERALE sur le compte CAPRA de la SELARL CABINET MAURIZOT6BUCHET qui procèdera au déblocage immédiat des fonds au profit de Monsieur Eric ADJEDJ, à l'issue de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que le solde créditeur du compte courant inscrit au nom de Monsieur Eric ADJEDJ dans les comptes de la Société, et s'élevant à la somme de 2.501,38 € au 31 décembre 2024 lui est remboursé ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Formation du capital

7-1 il a été apporté à la Société, lors de sa constitution, une somme en numéraire de mille euros (100.000 €).

7-2 Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2025 le capital social a été réduit de 500 € pour être ramené de 1.000 € à 500 €, par voie de rachat et d'annulation de 50 actions de 10 € de valeur nominale chacune. »

AE NB

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT EUROS (500 €).

Il est divisé en CINQUANTE (50) actions de dix euros (10 €) entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

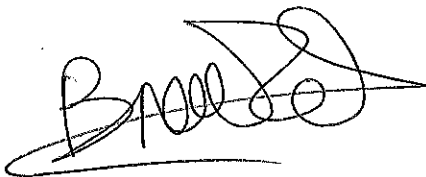
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

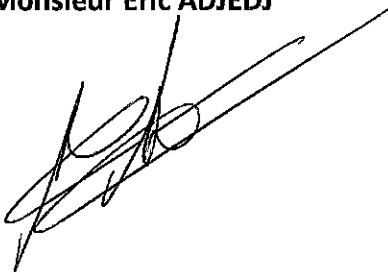
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Nadège BREUZARD



Monsieur Eric ADJEDI



AE NB .